

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Marc OXIBAR,

Date de convocation : jeudi 16 avril 2026,
Secrétaire de séance : Vincent CAUBET

Etaient présents 56 titulaires, 9 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Patrick LENDRES, Vincent CAUBET, Etienne SERNA, Michel LARQUIER, Pierre CASABONNE, Ingrid DIDIER, Julien BUREL, Amagoia CAMPET, Xavier BOISSY, Françoise ASSAD, Sébastien SARASA, Philippe VIGNEAU, Philippe BORDENAVE, Yann CAMOU JUNCAS, Sylvie BETAT, Nathalie CORONAS, Thomas LAFFORE, Guillaume POSE, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Didier LOUSTAU, Frédéric PAULY, Cathy GARCÈS, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Lysiane PALACIN, Christine CABON, Bernard AURISSET, Nicole MOLUS, Jean-Pierre PRU-LESTRET, Danièle MIRANDE-REY, Corinne LAGRAVE, Marc OXIBAR, Michel ADAM, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Sonia CAMPAGNE, Geneviève CIMORRA, Sébastien DE TRUCHIS, Alfredo DOS SANTOS, Nadia DUPEROUSSE, Philippe GARROTÉ, Carole LADEUIX, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Dominique QUEHEILLE, Anne SAOUTER, Clément SERVAT, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Loïc LUNION, Louis BENOIT GRACIA, Martine MIRANDE, Christophe GUÉRY

Suppléants : Catherine SARGENTI suppléante d'Ophélie ESCOT
Jean CASABONNE suppléant de Michel HIDALGO
Christian BONNE suppléant de Philippe SANSAMAT
Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE
Dominique BÉTRAN suppléant de Christian ZAMUNER
Sylvie BERRIEIX suppléante de Jean-Philippe GRUEL
Elodie MAYSOUNAVE suppléante de Florian MIROU
Denise ARRIGAS suppléante d'Alain QUINTANA
Betrand SAUT suppléant de Bruno GUITTON

Pouvoirs : Cédric PUCHEU à Danièle MIRANDE-REY, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES à Lysiane PALACIN, Stéphanie CAZABONNE à Julien BUREL, Anne BARBET à Flora LAPERNE, Jean CONTOU-CARRÈRE à Stéphane LARTIGUE, Iñaki ECHANIZ à Marie-Lyse BISTUÉ, Elodie JIMENEZ à Sébastien DE TRUCHIS, Nicolas MALEIG à Dominique QUEHEILLE, Frédéric BARATS à Yann CAMOU JUNCAS,

Absents : Béatrice ZAGO

ORDRE DU JOUR

1. Création et composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (CIAPH)
2. Désignation représentants du Syndicat des Gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et de leurs affluents - SMGOAO
3. Désignation du représentant EPTB 3A, ex-Institution Adour
4. Désignation des représentants à l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques 64 - AaDT
5. Désignation des représentants à l'Association « Les Sources », gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) d'Ogeu-les-Bains
6. Désignation des représentants aux Conseil d'Administration Etablissement Publics Locaux d'Enseignement
7. Désignation des représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial – CDAC
8. Désignation des représentants au Conseil d'Exploitation de la Régie Mobilité
9. Désignation des représentants aux Crèches Grain de Soleil et Les Poquetets
10. Désignation des représentants à l'Etablissement Public Foncier Local - EPFL
11. Désignation des représentants au Pays d'Art et d'Histoire - PAH
12. Désignation des représentants au Parc National des Pyrénées
13. Désignation des représentants au Syndicat de gestion du Camp de Gurs
14. Budget général de la CCHB : Budget Primitif 2026
15. Subventions et participations aux organismes extérieurs co-financés par la CCHB pour 2026
16. Taxes et taux 2026
17. Amortissements : définition complémentaire
18. Budget Annexe Mobilité : Budget Primitif 2026
19. Budget Annexe de l'Atelier Relais Bois Energie : Budget Primitif 2026
20. Budget Annexe du Parc d'Activités du Gabarn : Budget Primitif 2026
21. Budget Annexe du Parc d'Activités Lanneretonne : Budget Primitif 2026
22. Budget Annexe de la Plateforme du Pont de Lescun : Budget Primitif 2026
23. Budget Annexe du Parc d'Activités d'Ogeu : Budget Primitif 2026
24. Budget Annexe de la Zone d'Activités Les Barthes : Budget Primitif 2026
25. Budget Annexe de la Zone d'Activités de Lasseube : Budget Primitif 2026
26. Budget Annexe de la Pépinière : Budget Primitif 2026
27. Budget Annexe de la Zone d'Activités du Camou : Budget Primitif 2026
28. Budget Annexe du Somport : Budget Primitif 2026
29. Budget Annexe de la Restauration Scolaire : Budget Primitif 2026 et tarifs
30. Budget Annexe du SICTOM : Budget Primitif 2026 et tarif
31. Budget Annexe du SPANC : Budget Primitif 2026 et tarifs
32. Taxe GEMAPI : Détermination du produit attendu pour 2026 et contribution aux syndicats
33. Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026 AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La séance est ouverte à 18 heures.

M. OXIBAR indique plusieurs dates importantes :

- Le vendredi 12 juin et le samedi 13 juin au matin se tiendra le séminaire d'installation des élus en présence de Monsieur Martin VANIER, qui avait précédemment accompagné la collectivité lors du projet de territoire en 2022 ;
- Une visite de l'Abattoir est prévue le mercredi 6 mai à 17h30 suivie d'une plénière en présence de la directrice ;

M. OXIBAR rappelle qu'un livret d'accueil a été distribué à l'ensemble des conseillers communautaire lors du conseil communautaire d'installation. Ce livret est composé de trois parties distinctes :

Eléments généraux	Analyse budgétaire et financière	Présentation par pôle
1. Organigramme des services 2. Synoptique « Que fait la Communauté de Communes du Haut Béarn 3. Statuts de la CC présentant les compétences obligatoire, optionnelles et facultatives ainsi que la définition de l'intérêt communautaire (<i>texte fondateur de notre coopération intercommunale</i>)	1. Rétrospective 2019-2025 et prospective financière 2026-2028 Rétrospective financière 2019-2025, lecture détaillée des chapitres de dépenses et des chapitres de recettes. Solde d'épargne (brute, nette), dépenses d'investissements de 2019 à 2025, capital de la dette, évolution du bas de laine. Effet ciseau en prospective, nécessiter d'activer le levier n°1 et n°2 pour retrouver de la capacité d'investissement 2. Graphique des charges nettes par domaine d'intervention Travail d'analyse financière des finances de la collectivité permettant d'appréhender une vision unique de l'utilisation par la CCHB de ses recettes.	1. Fiches signalétiques par pôles Urbanisme, Culture, Tourisme, Social, Budget Annexe Restauration Scolaire, Technique et Environnement, Budget Annexe SICTOM, Développement Economique, Budget Annexe Mobilité Contenu harmonisé sur toutes les fiches via un cahier des charges unique • Organisation et présentation du pôle (équivalents temps plein + budget 2025 + compétences statutaires) • Actions récurrentes du pôle • Principales évolutions sur le mandat 2020-2026 • Projets inscrits au PPI en cours de réalisation et projet mis en suspens par la conjoncture • Enjeux stratégiques du mandat 2026-2032 à venir

Le Président invite enfin les conseillers communautaires à contenir la durée de leurs interventions et de limiter les joutes oratoires afin de conserver une qualité dans les débats.

La secrétaire de séance est Vincent CAUBET.

POLE RESSOURCES ET MOYENS

RAPPORT N°260428-01-ADM- CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (CIAPH)

X. BOISSY expose :

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à l'EPCI.

Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI et est composée :

- de représentants élus de l'EPCI,
- de représentants des différentes associations de personnes en situation de handicap,
- de représentants d'usagers.

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- **FIXE** la composition de la commission comme suit :
 - o 6 conseillers communautaires de la CCHB,
 - o 3 représentants des associations de personnes en situation de handicap,
 - o 3 représentants d'usagers,
- **PROPOSE** les conseillers communautaires suivants chargés de représenter notre EPCI au sein de cette commission :

M. Bernard AURISSET
Mme. Martine MIRANDE
Mme. Anne SAOUTER
M. Xavier BOISSY
M. Didier LOUSTAU
M. Claude BERNIARD

- **CHARGE** le Président de solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- **HABILITE** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N°260428-02-ADM-
DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE,
OSSAU ET LEURS AFFLUENTS (SMGOAO)**

D. MIRANDE-REY expose que ce syndicat intervient pour l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI qui englobe à la fois :

- la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la réduction de l'aléa inondation (GEMA, 1°, 2°, 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- La prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations et la réduction de la vulnérabilité (PI, 5° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)
- L'animation, la communication et la concertation nécessaires à l'exercice des compétences (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) précitées

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents (SMGOAO),

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner 24 représentants titulaires et 24 représentants suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 72 voix pour, 1 abstention (J-M. PRU-LESTRET) et 1 nul/blanc/non-participation (S. BERRIEIX) :

- **DESIGNE** les titulaires et suppléants mentionnés ci-dessous pour représenter la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du Comité Syndical du SMGOAO :

Titulaires		Suppléants	
Commune	Prénom NOM	Commune	NOM Prénom
ACCOUS	Eric BERGEZ	ANCE-FEAS	Jean-Claude COSTE
ARETTE	Pierre CASABONNE	ARAMITS	Etienne SERNA

Titulaires		Suppléants	
Commune	Prénom NOM	Commune	NOM Prénom
AGNOS	Patrick LENDRES	AREN	Michel LARQUIER
BEDOUS	Pierre LAPORTE	ASAP-ARROS	Nadège CRESPO HERNANDEZ
BORCE	Philippe VIGNEAU	AYDIUS	Jérôme BOURGUINAT
BUZIET	Jean-Philippe FLORENCE	BIDOS	Didier PRAT
CETTE-EYGUN	Catherine SARGENTI	ESTIALESCQ	Thomas LAFFORE
ESTOS	Manuel GOMEZ	ESCOT	Karine MAUCO
ESCOU	Michel HIDALGO	ESQUIULE	Céline CARILLO
ESCOUT	Sylvie BETAT	EYSUS	Philippe PECAUT
ETSAUT	Pierre COSTE	GEUS D'OLORON	Marie-Hélène CASSOU
GERONCE	Michel CONTOU-CARRERE	GOES	Didier LOUSTAU
HERRERE	Cathy GARCES	GURMENCON	Marie-Pierre LAFITTE
LANNE-EN-BARETOUS	Lydie ALTHAPE	ISSOR	Olivier MAILHE
LEES-ATHAS	Dominique CANZIANI BETRAN	LASSEUBE	Jean-Christophe DOUS BOURDET PEES
LEDEUIX	Jérôme BARATEIG	LESCUN	Jean-Marie PRU LESTRET
LOURDIOS	Daniele MIRANDE-REY	LURBE SAINT CHRISTAU	Clément CAPDEVILLE
MOUMOUR	Paul BERGEZ	POEY D'OLORON	Claude FOURNIER
OLORON	Sami BOURI	ORIN	Eric BONNAVENTURE
	Elodie JIMENEZ	SAINT-GOIN	Louis BENOIT
PRECHACQ-JOSBAIG	Pascal LOUCHEZ	SAUCEDE	Martine MIRANDE
PRECILHON	Bertrand FORCADE	SARRANCE	Frédéric BARATS
OGEU	Michel LASSERRE	OSSE-EN-ASPE	Gérard DEVALS
URDOS	Bruno GUITTON	VERDETS	Carine CAMBLONG

- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260428-03-ADM- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'EPTB ADOUR AFFLUENTS AQUIFERES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB à l'échelle des aquifères captifs de Gascogne ;

Vu la délibération n°2025-CS-41 du comité syndical du syndicat mixte « Institution Adour » du 9 décembre 2025 approuvant notamment le changement de nom et de sigle du syndicat et adoptant les statuts modifiés ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2025 n°681 du 23 décembre 2025 portant modification des statuts du syndicat mixte « Institution Adour » ;

Vu les statuts en vigueur de l'EPTB Adour Affluents Aquifères, et notamment l'article 11.1 relatif à la composition du comité syndical ;

L'Etablissement Public Territorial de Bassin « Institution Adour » était jusqu'alors dédié au bassin versant de l'Adour. Puis par arrêté préfectoral du 7 juillet 2025, son périmètre d'intervention a été élargi aux aquifères captifs de Gascogne. Aussi, cette compétence élargie ajoutée aux évolutions statutaires des dernières années, a donné lieu à un changement de dénomination dudit syndicat, à savoir EPTB Adour Affluents Aquifères (EPTB a3).

L'EPTB a pour mission :

- la coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations ;
- la mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage sur le grand cycle de l'eau, notamment par un rôle de coordination, animation et conseil ;
- l'élaboration de projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) ;
- l'observatoire de l'eau, mission support pour le dimensionnement et la conduite des missions précitées.

L'adhésion à cet Etablissement Public Territorial de Bassin permet à la CCHB au regard de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de transition énergétique d'assurer une bonne coordination des interventions des différents acteurs publics, dont notre structure, et ainsi de la soutenir dans l'exercice de ses missions,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner un représentant, disposant d'une voix délibérative, au Comité syndical de EPTB Adour Affluents Aquifères.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme. Danièle MIRANDE-REY en tant que représentant de la CCHB au Comité syndical de l'EPTB Adour Affluents Aquifères
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260428-04-ADM- DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES BEARN PAYS BASQUE (AaDT64)

L. ALTHAPE expose :

Vu les statuts modifiés de l'AaDT64 du 24 juin 2022,

L'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques 64 Béarn - Pays Basque (AaDT64), également dénommée « Béarn Pays Basque Tourisme », a pour missions de :

- préparer et mettre en œuvre, sous la responsabilité du Conseil Départemental, la politique de développement touristique du département dans tous ses territoires et sous toutes ses formes (tourisme de montagne, tourisme littoral, tourisme rural, thermalisme et tourisme urbain, fluvial, halieutique, etc.).
- assurer l'assistance aux montages de projets Touristiques publics et privés, l'observation économique du tourisme ainsi que l'élaboration, la promotion et la commercialisation des produits touristiques, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés

par le tourisme à l'échelon départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet.

- assurer le développement d'ingénieries et de prestations de conseil sur le territoire du département, en France et à l'étranger.
- Les actions de promotion sur les marchés étrangers s'effectuent de façon coordonnée avec le Comité Régional du Tourisme.
- En tant que de besoin, l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques pourra exploiter des équipements Touristiques.
- Afin de réaliser son objet, l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques peut s'associer à d'autres structures pour entreprendre des actions touristiques d'intérêt interrégional, national ou international.

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner 1 représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président fait appel des candidatures. Se sont fait connaître :

- Mme Lydie ALTHAPÉ
- M. Bruno GUITTON

Monsieur propose de mettre aux voix les candidatures.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 40 voix pour Mme Lydie ALTHAPÉ (D. BARRAUD, P. LENDRES, E. SERNA, I. DIDIER, J. BUREL, X. BOISSY, F. ASSAD, P. VIGNEAU, Y. CAMOU-JUNCAS, J. CASABONNE, S. BETAT, N. CORONAS, T. LAFFORE, P. PECAUT, J. CONTOU-CARRERE, C. PUCHEU, L. ALTHAPE, C. BERNIARD, C. CABON, B. AURISSET, N. MOLUS, D. MIRANDE-REY, S. CAZABONNE, Sylvie BERRIEIX, C. LAGRAVE, M. OXIBAR, A. BARBET, M-L. BISTUE, G. CIMORRA, J. PALAS, I. ECHANIZ, P. GARROTE, F. LAPERNE, S. LARTIGUE, N. MALEIG, D. QUEHEILLE, R. VILLALBA, E. MIQUEU, M-A. FOURNIER, L. BENOIT), 30 voix pour M. Bruno GUITTON (V. CAUBET, M. LARQUIER, P. CASABONNE, A. CAMPET, S. SARASA, P. BORDENAVE, G. POSE, C. LACOUR, F. PAULY, C. GARCES, L. PALACIN, C. DOUS BOURDET-PEES, D. BETRAN, J-M. PRU-LESTRET, M. ADAM, S. BOURI, S. DE TRUCHIS, A. DOS SANTOS, N. DUPEROUSSE, E. JIMENEZ, C. LADEUIX, A. SAOUTER, C. SERVAT, E. MAYSOUNAVE, D. ARRIGAS, L. LUNION, F. BARATS, M. MIRANDE, B. SAUT, C. GUERY), 3 abstentions (C. SARGENTI, C. BONNE, D. LOUSTAU) et 1 nul/blanc/non-participation (S. CAMPAGNE) :

- **DESIGNE** M. Lydie ALTHAPÉ pour représenter la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du Conseil d'Administration de l'AaDT64,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260428-05-ADM-

DESIGNATION DE REPRESENTANTS À L'ASSOCIATION « LES SOURCES », GESTIONNAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT D'OGEU-LES-BAINS

A. SAOUTER expose :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'OGEU-LES-BAINS est géré par l'Association « Les Sources ».

Outre la Coordinatrice Enfance et Jeunesse, deux membres délégués du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn doivent être désignés pour participer, avec voix consultative, aux réunions de l'Association, et sur invitation aux Conseils d'Administration.

Il convient de désigner les deux membres délégués pour cette Association.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 71 voix pour, 1 abstention (O. ESCOT) et 2 nuls/blancs/non-participation (A. QUINTANA, M. MIRANDE) :

- **DESIGNE**, en tant que représentants de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à l'Association « Les Sources », gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'OGEU-LES-BAINS : Mme. Anne SAOUTER et Mme Cathy GARCES,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260428-06-ADM- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

C. LACOUR expose :

Vu le décret 2014-1236 pris pour l'application de l'article L421-2 du Code de l'Education issu de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 qui double la représentation de la collectivité de rattachement au Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL),

Vu notamment les articles modifiés R421-14, R421-16 et R421-17 du Code de l'Education qui précisent les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'Administration des EPL,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner des représentants de la communauté de communes aux Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement du territoire.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants au Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, tels que ci-dessous,

ETABLISSEMENT	REPRÉSENTANT
---------------	--------------

OLORON STE MARIE	
Lycée Jules Supervielle	Mme. Elisabeth MIQUEU
Collège Tristan Derême	Mme. Nathalie CORONAS
Collège des Cordeliers	M. Claude LACOUR
LP Guynemer	M. Michel LARQUIER
LP du IV septembre	Mme. Marie-Annie FOURNIER
LPA Soeix	M. Louis BENOIT
LASSEUBE	
Collège Lasseube	Mme. Lysiane PALACIN
ARETTE	
Collège de Barétous	Mme. Ingrid DIDIER
BEDOUS	
Collège de Bedous	M. Dany BARRAUD

- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N°260428-07-ADM-
DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

C. BERNIARD explique que les permis de construire relatifs aux projets d'urbanisme commercial supérieurs à 1 000 m² sont délivrés sur avis conforme de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dans laquelle doivent siéger le Président de l'EPCI à fiscalité propre, le Président de l'EPCI chargé du SCoT, le Maire de la commune d'implantation, le Président du Conseil Départemental (ou son représentant), le Président du Conseil Régional (ou son représentant), un membre représentant les Maires au niveau départemental et un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, soit au total sept élus.

Vu l'article R751.2 du Code du Commerce, modifié par décret n° 2018-96 du 13 février 2018 relatif à l'aménagement commercial, qui stipule que les membres désignés par l'EPCI ne peuvent être issus de la commune assiette du projet,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Considérant que ces projets d'importance sont majoritairement implantés sur le territoire de la Commune d'OLORON SAINTE-MARIE,

Il apparaît souhaitable de désigner des représentants, non élus au Conseil Municipal de cette commune.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 71 voix pour, 1 contre (L. LUNION), 1 abstention (G. CIMORRA) et 1 nul/blanc/non-participation (R. VILLALBA) :

- **DESIGNE** M. Claude BERNIARD en tant que représentant de la CCHB au titre de l'EPCI à fiscalité propre,
- **DESIGNE** M. Xavier BOISSY en tant que représentant de la CCHB au titre de l'EPCI chargé du SCOT,
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N° 260428-08-ADM-
DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE
MOBILITÉ**

C. BERNIARD expose :

Vu la délibération n° 210615-03-URB du 15 juin 2021 décidant de la création d'une régie autonome dans le cadre de la prise de compétence Mobilité,

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie est composé de 10 membres issus du conseil communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentant au conseil d'exploitation suite au renouvellement du conseil communautaire,

Ainsi, il est proposé de désigner 10 membres pour siéger au sein de ce Conseil d'Exploitation :

Titulaires	
Commune	Prénom NOM
BEDOUS	Xavier BOISSY
ACCOUS	Dany BARRAUD
ARETTE	Pierre CASABONNE
LANNE	Lydie ALTHAPE
LASSEUBE	Claude BERNIARD
SAINT GOIN	Louis BENOIT
OLORON	Sami BOURI
OLORON	Sébastien DE TRUCHIS
ORIN	Elodie MAISONNAVE
GURMENCON	Frédéric PAULY

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 70 voix pour, 3 abstentions (P. BORDENAVE, D. LOUSTAU, J-M. PRU-LESTRET) et 1 nul/blanc/non-participation (A. DOS SANTOS) :

- **DESIGNE** les membres suivants en tant que membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Mobilité :

Titulaires	
Commune	Prénom NOM
BEDOUS	Xavier BOISSY
ACCOUS	Dany BARRAUD
ARETTE	Pierre CASABONNE
LANNE	Lydie ALTHAPE
LASSEUBE	Claude BERNIARD
SAINT GOIN	Louis BENOIT
OLORON	Sami BOURI
OLORON	Sébastien DE TRUCHIS
ORIN	Elodie MAISONNAVE
GURMENCON	Frédéric PAULY

- **ADOpte** le présent rapport.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CRECHES DE BEDOUS ET D'ARAMITS

A. SAOUTER expose :

Certaines crèches-halte-garderies de notre territoire sont gérées par des Associations :

- la crèche halte-garderie « Les Poquetets » à BEDOUS
- la crèche halte-garderie « Grain de soleil » à ARAMITS.

Concernant « Les Poquetets », deux membres délégués du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn doivent être désignés pour participer, avec voix consultative, aux réunions des Conseils d'Administration (2 par an au minimum).

Concernant « Grain de soleil », les statuts prévoient que la Communauté de Communes du Haut-Béarn est représentée par le vice-président chargé du développement social.

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner les membres délégués pour chaque établissement.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, en tant que représentant de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au Conseil d'Administration de la crèche-Halte-garderie « Les Poquetets » : M. Alain QUINTANA et Mme. Amagoia CAMPET,
- **PREND ACTE** de la désignation de Madame Anne SAOUTER, Vice-Présidente chargée du développement social en direction notamment de la Petite Enfance en tant que représentant de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au Conseil d'Administration de la crèche-Halte-garderie « Grain de soleil »,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260428-10-ADM-

DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) BEARN-PYRENEES

X. BOISSY expose :

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Béarn-Pyrénées,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner des représentants de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'EPFL, à savoir :

- A l'Assemblée Générale : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (4 voix chacun),
- Au Conseil d'Administration : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 73 voix pour, 1 abstention (J-M. PRU-LESTRET) et 1 nul/blanc/non-participation (N. MOLUS) :

- **DESIGNE** en tant que délégués de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein de l'Assemblée Générale de l'EPFL Béarn-Pyrénées :
 1. Titulaires : M. Louis BENOIT et Mme. Cathy GARCES
 2. Suppléants : M. Patrick LENDRES et M. Guillaume POSE
 - **DESIGNE** en tant que délégués de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du Conseil d'Administration de l'EPFL Béarn-Pyrénées :
 1. Titulaire : M. Xavier BOISSY
 2. Suppléant : M. Stéphane LARTIGUE
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

RAPPORT N° 260428-11-ADM-

DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITE DE SUIVI ET A LA COMMISSION DE COORDINATION DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE PYRENEES BEARNAISES

D. BARRAUD explique que le territoire des Pyrénées Béarnaises a été labellisé Pays d'Art et d'Histoire le 17 novembre 2011. Il est constitué par les Communautés de Communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau. Ce projet de développement patrimonial vise :

- la valorisation du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale
- le développement de la politique des publics (habitants, jeune public, visiteurs...)

Les conditions de mise en œuvre du projet ayant prévalu à la labellisation ont été définies dans une première convention décennale signée en 2013. Le lancement du nouveau projet 2025/2035 a été l'occasion pour les deux collectivités de revoir l'organisation et le pilotage du label tout en répondant aux objectifs d'inscription dans le projet de territoire. Une nouvelle convention décennale signée a donc été signée le 22 mai 2025.

Aussi, le projet du Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Béarnaises est désormais administré par deux instances, le Comité de suivi et la Commission de coordination :

- ❖ Le rôle du Comité de suivi qui se réunira une fois par trimestre, consiste à :
 - Assurer le suivi et la validation des actions
 - Etudier, valider et prioriser les demandes d'accompagnement des porteurs de projets
 - Constituer l'interface entre les deux EPCI et le relai vers les conseils communautaires

Composition du Comité :

- Les élus référents des deux collectivités
- La cheffe de projet du Pays d'Art et d'Histoire
- La responsable du Pôle Culture CCHB
- La chargée de mission Patrimoine de la CCVO

- ❖ Le rôle de la Commission de coordination qui se réunira une fois par an, consiste à :
 - Valider et orienter les projets annuels et pluriannuels
 - Se positionner sur les opportunités, partenariats et initiatives
 - Proposer des présentations, projets ou éléments d'actualité extérieurs
 - Valider les bilans annuels

Composition de la Commission :

- Les membres du comité de suivi
- Les élus et techniciens des deux EPCI en fonction de l'ordre du jour
- Les partenaires permanents (DRAC, UDAP, Région, Département, Parc National des Pyrénées)
- Les partenaires associées et/ou d'opérations (CAUE 64, Fondation du Patrimoine, Université de Pau et des Pays de l'Adour....)
- Les structures invitées pour les partages d'expériences extérieures

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner :

- Pour le Comité de suivi, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants
- Pour la Commission de coordination, en plus des représentants au Comité de suivi, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 67 voix pour, 1 abstention (J-M. PRU-LESTRET) et 6 nuls/blancs/non-participations (O. ESCOT, A. BARBET, G. CIMORRA, F. LAPERNE, N. MALEIG, D. QUEHEILLE) :

- **DESIGNE** en tant que représentants de la CCHB au Comité de Suivi du Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises :
 - **Titulaires** : M. Dany BARRAUD et Mme. Lydie ALTHAPE,
 - **Suppléants** : Mme. Christine CABON et M. Raymond VILLALBA,
- **DESIGNE** en tant que représentants de la CCHB à la Commission de Coordination du Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises :

Titulaires :

- M. Dany BARRAUD,
- Mme. Lydie ALTHAPE,
- M. Sami BOURI,
- M. Xavier BOISSY,

Suppléants :

- Mme. Christine CABON,
- M. Raymond VILLALBA,
- M. Bertrand SAHUT,
- Mme. Elisabeth MIQUEU,

- **ADOpte** le présent rapport.
-

RAPPORT N°260428-12-ADM-

DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES

X. BOISSY explique que le Parc national des Pyrénées est doté d'un conseil d'administration composé de 51 membres (élus, associations, personnalités qualifiées), au sein duquel la politique de l'établissement est validée et le budget approuvé. Cette instance de débats et d'échanges se réunit au moins deux fois par an. Le conseil d'administration désigne un bureau qui l'assiste dans ses missions, notamment dans la mise en œuvre de la politique dans l'aire d'adhésion. Le bureau compte 16 membres à son actif.

Vu le Décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 22 relatif à la composition de son Conseil d'Administration,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration du Parc National des Pyrénées.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 70 voix pour, 1 abstention (M. LARQUIER) et 3 nuls/blancs/non-participations (L. PALACIN, J-C. DOUS BOURDET-PEES, M. MIRANDE) :

- **DESIGNE** M. Jean-Marie PRU-LESTRET en tant que représentant titulaire de la CCHB au Conseil d'Administration du Parc National des Pyrénées,
- **DESIGNE** Mme. Catherine SARGENTI en tant que représentant suppléant de la CCHB au Conseil d'Administration du Parc National des Pyrénées,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260428-13-ADM-

DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CAMP DE GURS

D. BARRAUD explique que le Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs a été créé avec la Communauté de Communes du Béarn des Gaves avec un objet exclusivement limité à la gouvernance et la gestion du Camp de Gurs.

Ce Syndicat favorise la sauvegarde, l'accès et la valorisation de ce lieu de mémoire.

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les titulaires et suppléants mentionnés ci-dessous pour représenter la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs :

Titulaires	Suppléants
M. Raymond VILLALBA	M. Sami BOURI
M. Bernard AURISSET	Mme. Marie-Lyse BISTUE
Mme. Sylvie CALMEJANE	Mme. Lysiane PALACIN
Mme. Marie-Annie FOURNIER	M. Philippe BORDENAVE
M. Dany BARRAUD	Mme. Lydie ALTHAPE
Mme. Denise ARRIGAS	Mme. Amagoia CAMPET

- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260428-14-FIN-

BUDGET GENERAL DE LA CCHB : BUDGET PRIMITIF 2026

S. LARTIGUE expose :

Vu la note de présentation globale du budget primitif 2026 annexée au présent rapport,

Considérant les éléments d'appréciation figurant au livret d'accueil remis lors de la séance d'installation du conseil communautaire du 9 avril 2026,

S. LARTIGUE rappelle qu'avec le passage de la M14 à la M57, les dépenses imprévues figurent désormais sur le chapitre 011 et 012 et non plus sur le chapitre 65. Si l'on retranche l'imputation de ces dépenses imprévues, les services ont bien respecté la lettre de cadrage visant à contenir la hausse des dépenses de personnel et la baisse de 10% des charges à caractère général.

Il ajoute que la baisse de dotation de l'Etat figure au chapitre 74 passant de 7.5 millions à 7 millions d'euros en 2026. Il présente ensuite l'évolution des trois niveaux d'épargne de la collectivité dans les années à venir. Pour l'exercice 2026, l'épargne nette s'établit à 220 000 €. Le capital de remboursement des emprunts est stable pour les années à venir et s'établit entre 800 000 € et 1 million par an. Il présente enfin les principaux postes d'investissement pour l'année à venir (constitués de restes à réaliser de 2025 et de nouvelles imputations budgétaires en 2026) : réhabilitation du centre administratif, travaux au fort du portalet, programme de rénovation de l'habitat...

Il rappelle que les investissements peuvent être financés au moyen de trois canaux complémentaires : les subventions acquises, l'autofinancement via l'épargne nette, et le recours à l'emprunt. Dans les années à venir, la baisse des subventions et de l'épargne nette ne peuvent être

équilibrées qu'au moyen de l'emprunt qui atteint déjà en 2026 le seuil de 8 années en capacité de désendettement (seuil d'alerte à 12 ans). Pour réaliser les engagements en 2026, la collectivité n'a eu d'autre choix que de consommer la quasi-totalité de ses réserves accumulées.

Il conclut qu'il faudra pour la suite du mandat, se poser les bonnes questions afin de dégager de nouvelles marges de manoeuvre d'investissement.

Le Budget Primitif 2026 de la CCHB est équilibré en recettes et en dépenses tel que :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 852 938,88 €	25 852 938,88 €
Investissement	5 211 756,16 €	5 211 756,16 €
TOTAL BP 2026 (Opérations réelles et opérations d'ordre)	31 064 695,04 €	31 064 695,04 €

Ouï cet exposé

DEBAT :

L. PALACIN porte lecture d'un message de Monsieur Christophe DOUS BOURDET-PEES adressé à l'ensemble des conseillers communautaires. Elle indique notamment que le présent conseil communautaire d'adoption du budget pour 2026 constitue le lancement d'un nouveau cycle d'action visant à rechercher pour les années à venir de nouvelles marges de manoeuvres. Elle affirme l'engagement des élus de Lasseube envers la transparence et la bonne utilisation des deniers publics. Elle remercie les services qui ont reçu Monsieur BOURDET-PEES dans les jours ayant suivi l'envoi du dossier de budget primitif 2026 afin d'évoquer l'ensemble de ses interrogations.

M. OXIBAR salue les termes « Crédible, Durable, Soutenable » portés par L. PALACIN et rappelle qu'ils furent également l'esprit directeur de la création du livret d'accueil. Il revient sur la proposition de création d'un groupe de travail dédié aux finances et propose qu'il puisse se réunir de manière trimestrielle.

E. MIQUEU soutient l'initiative d'une commission des finances.

C. SERVAT salue l'initiative de la lettre de cadrage et la gestion prévisionnelles des emplois. Il propose la réalisation d'un audit précis des compétences tel que demandé lors du débat d'orientations budgétaires. Il soutient l'initiative de former un groupe dédié au pilotage des comptes avec un contrôle à minima trimestriel. Il demande enfin si l'avance de trésorerie à l'abattoir figurant en page 15 du rapport de présentation du budget s'inscrit en fonctionnement ou bien en investissement. Il conclut en indiquant que son groupe votera favorablement au budget, et remercie les services pour l'excellent travail réalisé sur cet exercice financier.

S. LARTIGUE confirme qu'il s'agit d'une subvention d'équipement figurant en section d'investissement.

S. BOURI soutient la création d'une commission des finances.

M. OXIBAR propose d'arrêter la composition de la commission des finances lors du prochain conseil communautaire afin de laisser le temps de la réflexion aux conseillers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 arrêté aux chiffres ci-dessus,
 - **PRECISE** que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.
 - **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

RAPPORT N° 260428-15-FIN- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS CO-FINANCES PAR LA CCHB POUR 2026

S. LARTIGUE explique que la Communauté de Communes du Haut-Béarn est appelée à verser chaque année des subventions et participations à des organismes privés et publics pour l'exercice des missions qui relèvent de ses compétences.

Y. DE NOYERS précise que la subvention à l'aéroclub a été ramenée de 22 500 € à 20 000 €. Le montant de 22 500 € figurant sur le rapport dans la convocation était erroné. Cette diminution correspond aux 10% de la lettre de cadrage.

M. OXIBAR fait lecture des montants accordés en 2025 et confirme la réduction appliquée à chaque subvention.

Ainsi, pour 2026 il vous est proposé d'attribuer les montants suivants :

- Organismes et associations liés à l'administration générale :
 - La Fibre 64 : 1 884,02 € de subvention de fonctionnement
 - Pôle métropolitain « Pays de Béarn » : 41 128.53 €
 - Comité d'Action Sociale Intercommunal : 12 300 €
 - Camp de Gurs : 7 600 €
- Organismes et associations à vocation économique :
 - Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées : 39 000 €
 - Cinéma (Loi Sœur) : 30 000 €
 - Aéroclub : 20 000 €
 - Initiative Béarn : 4 500 €
 - France Active : 2 000 €
 - Béarn Adour Pyrénées : 200 €
 - Association de Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : 3 000 €
 - Association des Acteurs Économiques du Piémont Oloronais (AEPO) : 5 000 €
 - En Daban : 2 000 €
 - ZAP des gaves : 800 €
 - AïD'O' Béarn : 900 €
 - Vache Béarnaise : 1 800 €
 - Association des éleveurs transhumants des vallées béarnaises (AETVB) : 2 700 €
 - Mangez béarnais : 1 450 €
 - Union des Producteurs Fermiers 64 : 900 €

- Collectif fermier : 300 €
- CIVAM : 2 150 €
- ADELFA 64 (canons à grêle) : 1 500 €
- Organismes et associations d'enseignements artistiques :
 - Ecole de musique intercommunale : 165 000 €
- Organismes et associations liées au développement social
 - Mission Locale : 102 937 € (subvention de fonctionnement) et 6 731.76 € (FAIRE)
 - Conseil Départemental d'Accès au Droit 64 (CDAD 64) : 6 000 €
 - Association Transition : Clauses sociales et Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – 24 225 €
 - Espace de Vie Sociale « Notre Dame » : 15 000 €
 - EAJE Grain de Soleil – 24 232,80 €
 - EAJE Les Poquetets – 21 587,76 €
 - ALSH Sports et Loisirs – Ogeu les Bains : 23 826,88 €
 - ALSH Oloronais : 133 000€

Les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2026.

Les subventions et participations supérieures à 23 000 € font l'objet d'une convention spécifique.

Où cet exposé

DEBAT :

B. AURISSET explique que C. LACOUR lui a chargé d'exprimer son regret face à la baisse de la subvention à l'aéroclub qui voit ses charges augmenter suite à la fin de l'entretien de la piste par l'armée.

M. OXIBAR explique que la commission des finances pourra examiner les critères de diminution des subventions.

A la suite d'une erreur d'imputation dans l'envoi du présent rapport, Monsieur le Président propose de ramener le montant de la subvention à l'aéroclub de 22 500 € à 20 000 €.

Monsieur Raymond VILLALBA ne participant pas au vote,

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour, 3 abstentions (P. VGNEAU, J. PALAS, J-M. PRU-LESTRET) et 2 nuls/blancs/non-participations (O. ESCOT, R. VILLALBA) :

- **AUTORISE** le Président à verser les subventions et participations susvisées pour l'année 2026 et à signer les conventions ou avenants nécessaires,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260428-16-FIN-

TAXES : VOTE DES TAUX 2026

S. LARTIGUE explique que chaque année, avant le vote du budget primitif, il appartient à notre collectivité, de voter les taux des taxes « ménages » (Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il vous est donc proposé :

- de maintenir les taux des taxes « ménages », à leur valeur 2025, à savoir :
 - Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 1.50 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 6.67 %
 - Taxe d'Habitation Additionnelle (TH) : 9.85%
- de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) à sa valeur 2025, soit 29.77%, la CCHB disposera donc d'une fraction capitalisable de 0.240 qui pourra être utilisée totalement ou partiellement au cours des trois années suivantes, à savoir de 2026 à 2028 inclus, en application de l'article 1636 B decies IV du CGI.
- d'augmenter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) comme suit :
 - STATION (Somport et Pierre Saint Martin) : 13.60 %
 - Zone BOURG (Porte à porte) : 11.30 %
 - Zone HORS CENTRE (Points de regroupement) : 10.30 %

Où cet exposé

DEBAT :

E. MIQUEU demande où en est le travail sur la redevance incitative.

P. CASABONNE rappelle que la TEOM est une aberration fiscale puisqu'elle est assise sur la taxe foncière et non sur la production des déchets. Il explique que la redevance est une perspective ambitieuse qui pourra être mise en œuvre à l'avenir. Cette mise en place nécessitera une année blanche permettant d'expérimenter l'outil et de corriger les dysfonctionnements qui apparaîtront. Cette mise en place nécessite de lourds investissements en technologies (puces, base de données, comptage,...), en particulier pour la pesée des containers par les camions. Il rappelle la tenue le 22 juin à 14h de la première commission déchet qui sera dédié à la mise en œuvre d'un plan d'action sur le mandat.

C. SERVAT constate une baisse du tonnage de la collecte des ordures ménagères de 9.3% et de 3.2% de la collecte du verre et des emballages entre 2020 et 2024 et une hausse des apports en déchetteries pour les gravats et déchets verts. Il regrette que malgré ces efforts, les habitants vont subir une nouvelle hausse de la fiscalité. Il regrette également la dégradation de la qualité du service de collecte via la suppression du porte-à-porte. Il soutient le projet d'individualisation des facturations via le puçage des conteneurs. Il maintient sa demande du ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte à Oloron. Ils voteront contre cette délibération. Il s'interroge sur le nombre de communes où le porte-à-porte a été supprimé. Plusieurs conseillers communautaires ont immédiatement souligné que leur commune avait été touchée par cette évolution.

P. CASABONNE rappelle que la hausse des gravats et déchets est aussi la conséquence des abus d'entreprises. A cet effet, un renforcement de la vidéosurveillance s'est bien engagé sur le précédent mandat et se poursuit. Il indique par ailleurs que le vrai problème persiste dans la poubelle noire, et notamment celle mal triée, qui, une fois à Lescar sont incinérées. Les erreurs de tri impliquent de nouveaux temps de transport et donc des coûts supplémentaires. Il indique par ailleurs que la taxe sur les activités polluantes est passée de 24 euros en 2019 à 69 euros aujourd'hui. Les prévisions sont à 85 euros en 2030. L'augmentation de la TEOM n'est donc que la résultante de ces hausses de dépenses face à des recettes qui diminuent.

M-L. BISTUE explique que les habitants d'Oloron sont également lassés par l'entassement des poubelles sur les trottoirs, ce qui gêne le passage. Elle explique qu'un équilibre est à trouver entre les apports volontaires et le porte-à-porte car des personnes seront toujours en difficulté.

E. SERNA salue la démarche de diminution des dépenses et demande quels sont les taux appliqués par les autres intercommunalités.

S. LARTIGUE explique qu'il existe un levier fiscal assez important au niveau de la taxe foncière représentant une augmentation de 38 à 40 € par an pour un ménage.

M. OXIBAR explique que les cotisations minimales de CFE sur le territoire de la CCHB sont les plus basses du département.

M. MIRANDE explique qu'il faudra intégrer les hausses du coût du carburant dans les futures projections financières.

Le Conseil Communautaire, par 62 voix pour, 5 contre (J-M. PRU-LESTRET, M. ADAM, N. DUPEROUSSE, C. LADEUIX, C. SERVAT), 6 abstentions (J. CASABONNE, G. POSE, C. GARCES, S. BERRIEIX, D. ARRIGAS, B. SAUT) et 1 nul/blanc/non-participation (A. DOS SANTOS) :

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2026 les taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 1.50 % et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) à 6.67 % et de la Taxe d'Habitation Additionnelle (TH) à 9.85%,
- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2026 à 29.77 % le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises,
- **DECIDE** d'augmenter pour l'année 2026 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) comme suit :
 - STATION (Somport et Pierre Saint Martin) : 13.60 %
 - Zone BOURG (Porte à porte) : 11.30 %
 - Zone HORS CENTRE (Points de regroupement) : 10.30 %
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260428-17-FIN-

AMORTISSEMENTS : DEFINITION COMPLEMENTAIRE

S. LARTIGUE explique qu'à la suite de l'application de la nomenclature M57, il a été fixé dans la délibération 231207-14-FIN les nouvelles durées d'amortissement applicables au 1^{er} janvier 2024.

Afin de prendre en compte des nouvelles imputations amortissables, il est nécessaire de prévoir un complément à la liste non-exhaustive des amortissements de notre collectivité.

Aussi, pour les biens suivants les amortissements s'établiront de la sorte

Compte	Libellé amortissement	Durée
21538	Autres constructions	20 ans

Les biens de faible valeur, de moins de 1 000 €, seront amortis sur une année au cours de l'exercice suivant leur application.

Par ailleurs, il convient de prévoir un complément de durée suite à l'acquisition par le budget du Somport d'une dameuse. Ainsi ce bien sera amorti de la sorte :

Compte	Libellé amortissement	Durée
21828	Autres matériels de transport	10 ans

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260428-18-FIN BUDGET ANNEXE MOBILITÉ : BUDGET PRIMITIF 2026

C. BERNIARD explique l'année 2026 sera consacrée à :

- l'approbation du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal conjuguée à son plan d'action hiérarchisé et la question de la gouvernance (règlement d'intervention),
- la réflexion sur la continuité du service périurbain,
- la réflexion sur la mise en œuvre d'un transport à la demande intercommunal et de l'accompagnement de la CCHB pour un service organisé, calibré avec un coût optimisé.

Les comptes du Budget Annexe Mobilité s'établissent en équilibre en recettes et en dépenses soit :

- Pour la section de fonctionnement : 2 133 835.11€
- Pour la section d'investissement : 209 516.96€

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 72 voix pour, 1 contre (J. CASABONNE) et 1 abstention (B. SAUT) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de la Mobilité, arrêté aux montants ci-dessus,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260428-19-FIN- BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER RELAIS BOIS ENERGIE : BUDGET PRIMITIF 2026

C. BERNIARD explique que les comptes du Budget Annexe de l'Atelier Relais Bois Energie s'établissent en équilibre en recettes et en dépenses soit :

- Pour la section de fonctionnement : 13 790.29 €
- Pour la section d'investissement : 21 690.28 €

Pour l'équilibre du budget, la subvention prévisionnelle 2026 versée par le Budget Général est de 11 642.69 €.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 70 voix pour, 2 contre (V. CAUBET, J. PALAS) et 2 nuls/blancs/non-participations (E. SERNA, M. MIRANDE) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de l'Atelier Relais Bois Energie, arrêté aux montants ci-dessus,
- **ARRÊTE** à 11 642.69 € la participation en faveur du Budget Annexe de l'Atelier Bois Energie, qui sera inscrite au Budget Général 2026,
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260428-20-FIN- BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITÉS DU GABARN : BUDGET PRIMITIF 2026

C. BERNIARD rappelle que les budgets des parcs d'activités sont gérés en comptabilité de stocks.

- o en fonctionnement (dépenses et recettes) : 2 811 911.01 €
- o en investissement (dépenses et recettes) : 3 321 884.76 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 70 voix pour, 1 contre (G. CIMORRA) et 3 nuls/blancs/non-participations (O. ESCOT, N. CORONAS, R. VILLALBA) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Parc d'Activités du Gabarn, arrêté aux chiffres ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260428-21-FIN- BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITÉS LANNERETONNE : BUDGET PRIMITIF 2026

C. BERNIARD explique que les budgets des Parcs d'Activités sont gérés en comptabilité de stocks.

Le Budget Annexe est ainsi équilibré de la sorte :

- en fonctionnement (dépenses et recettes) : 6 062.93 €
- en investissement (dépenses et recettes) : 291 826.51 €

Pour l'équilibre du budget, la subvention prévisionnelle 2026 versée par le Budget Général est de 6 052.93 €.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 71 voix pour, 1 voix contre (G. CIMORRA) et 2 nuls/blancs/non-participations (O. ESCOT, R. VILLALBA) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Parc d'Activités Lanneretonne, arrêté selon les modalités décrites ci-dessus,
- **ARRETE** à 6 052.93 € la participation en faveur du Budget Annexe Lanneretonne, qui sera inscrite au Budget Général 2026,
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260428-22-FIN- BUDGET ANNEXE DE LA PLATEFORME DU PONT DE LESCUN : BUDGET PRIMITIF 2026

C. BERNIARD explique que le Budget Primitif 2026 s'équilibre de la manière suivante, en dépenses et recettes :

- en fonctionnement (dépenses et recettes) : 2 359.07 €
- en investissement (dépenses et recettes) : 61 592.25 €

Pour l'équilibre du budget, la subvention prévisionnelle 2026 versée par le Budget Général est de 2 349.07 €.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 71 voix pour, 2 abstentions (G. CIMORRA, M. MIRANDE) et 1 nul/blanc/non-participation (R. VILLALBA) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de la Plateforme du Pont de Lescun, arrêté aux montants ci-dessus,
- **ARRÊTE** à 2 349.07 € la participation en faveur du Budget Annexe de la Plateforme du pont de Lescun, qui sera inscrite au Budget Général 2026,
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N°260428-23-FIN-
BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITÉS D'OGEU : BUDGET PRIMITIF 2026**

C. BERNIARD rappelle que les budgets des parcs d'activités sont gérés en comptabilité de stocks.

Le Budget Primitif est ainsi équilibré de la sorte :

- en fonctionnement (dépenses et recettes) : 1 295 739.62 €
- en investissement (dépenses et recettes) : 1 249 147.61 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Parc d'Activités d'Ogeu, arrêté aux montants ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N° 260428-24-FIN-
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS LES BARTHES : BUDGET PRIMITIF 2026**

C. BERNIARD rappelle que les budgets des Parcs d'Activités sont gérés en comptabilité de stocks.

Le Budget Annexe est équilibré de la sorte :

- en fonctionnement (dépenses et recettes) : 49 061.12 €
- en investissement (dépenses et recettes) : 32 994.08 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de la Zone d'Activités Les Barthes, arrêté aux chiffres ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N°260428-25-FIN-
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LASSEUBE : BUDGET PRIMITIF 2026**

C. BERNIARD rappelle que les budgets des parcs d'activités sont gérés en comptabilité de stocks.

Les comptes du Budget Annexe Zone d'Activités de Lasseube s'établissent en équilibre en recettes et en dépenses soit :

- Pour la section de fonctionnement : 127 227.60 €
- Pour la section d'investissement : 92 786.00 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de la Zone d'Activités de Lasseube, arrêté aux montants ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N°260428-26-FIN-
BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIERE : BUDGET PRIMITIF 2026**

P. GARROTE explique que le Budget Primitif 2026 s'équilibre de la manière suivante, en dépenses et recettes :

- en fonctionnement : 32 498.80 €
- en investissement : 399 024.84 €

Pour l'équilibre du budget, la subvention prévisionnelle 2026 versée par le Budget Général est de 1 588.80 €.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour, 1 contre (G. CIMORRA), 2 abstentions (S. BOURI, B. SAUT) et 5 nuls/blancs/non-participations (D. BARRAUD, P. CASABONNE, J. PALAS, R. VILLALBA, M-A. FOURNIER) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de la Pépinière, arrêté aux montants ci-dessus,
- **ARRETE** à 1 588.80 € la participation en faveur du Budget Annexe de la Pepiniere, qui sera inscrite au Budget Général 2026,
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée

- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N°260428-27-FIN-
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CAMOU : BUDGET PRIMITIF 2026**

C. BERNIARD rappelle que les budgets des parcs d'activités sont gérés en comptabilité de stock.

Les comptes du Budget Annexe Zone d'Activités du Camou s'établissent en équilibre en recettes et en dépenses soit :

- Pour la section de fonctionnement : 140 000.00 €
- Pour la section d'investissement : 139 998.00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 de la Zone d'Activités du Camou, arrêté aux montants ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N° 260428-28-FIN-
BUDGET ANNEXE DU SOMPORT / FORT DU PORTALET: BUDGET PRIMITIF 2026**

L. ALTHAPE explique que l'exploitation du Fort du Portalet est intégrée dans le budget annexe du Somport. Les éléments d'explication relatifs à ce budget annexe figurent au point de présentation de la politique touristique dans la note de présentation du budget général.

Le Budget Annexe 2026 du Somport/Fort du Portalet s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 706 636.41 €
 - SOMPORT : 545 208.33 €
 - FORT : 161 428.08 €
- Section d'investissement : 117 275.97 €
 - SOMPORT : 116 611.97 €
 - FORT : 664.00 €

Pour l'équilibre du budget relatif au SOMPORT, la subvention prévisionnelle 2026 versée par le Budget Général est de 90 000 €.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 70 voix pour, 1 contre (F. PAULY), 1 abstention (S. BOURI) et 2 nuls/blancs/non-participations (A. DOS SANTOS, C. SERVAT) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Somport, arrêté aux montants ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée
- **ARRÊTE** à 90 000 € la participation en faveur du Budget Annexe du Somport, qui sera inscrite au Budget Général 2026,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260428-29-FIN

BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : BUDGET PRIMITIF 2026

S. DE TRUCHIS rappelle que le Budget Primitif 2026 de la Restauration Collective s'équilibre de la manière suivante, en dépenses et recettes :

○ Section de fonctionnement :	885 590.38 €
○ Section d'investissement :	78 915.96 €

Pour l'équilibre du budget, la subvention prévisionnelle 2026 versée par le Budget Général est ramené à 299 588.38 €.

Ouï cet exposé

DEBAT :

M. OXIBAR explique que la communauté de communes équilibre à 300 000 € le budget de la restauration scolaire. Ce service bénéficie à 25 communes sur les 48 du territoire. Il rappelle qu'un débat avait été amorcé sur la possibilité de faire participer les communes ayant des enfants bénéficiaires au financement de ce service. Il explique qu'une contribution de 1 € par repas, à hauteur de 146 000 repas annuels permettrait de réduire de moitié le montant de la subvention d'équilibre.

S. BOURI rappelle qu'il existe également la solution de la tarification sociale. Cela constitue une piste supplémentaire de rééquilibrage financier.

S. DE TRUCHIS rappelle enfin qu'il faudra respecter la loi Egalim.

E. SERNA explique que les communes qui ne bénéficient de ce service paient déjà un service de restauration à leurs enfants, et qu'une telle mesure de rééquilibrage constitue un premier exemple d'effort collectif.

M. OXIBAR conclut qu'il ne s'agit pas d'opposer les communes entre elles mais bien d'interroger les pratiques passées pour mieux harmoniser la coopération intercommunale. Si certaines communes paient deux fois le service de restauration en n'étant pas bénéficiaires du GIP, elles peuvent par ailleurs bénéficier d'aides de l'intercommunalité sur d'autres secteurs.

Le Conseil Communautaire, par 67 voix pour et 7 abstentions (V. CAUBET, S. SARASA, J. CASABONNE, L. PALACIN, J-C. DOUS BOURDET-PEES, E. MAYSOUNAVE, D. ARRIGAS) :

- **APPROUVE** le Budget Annexe 2026 de la Restauration Scolaire arrêté aux montants ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée
- **ARRÊTE** à 299 588.38 € la participation en faveur du Budget Annexe de la Restauration Scolaire, qui sera inscrite au Budget Général 2026,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260428-30-FIN- BUDGET ANNEXE DU SICTOM : BUDGET PRIMITIF 2026 ET TARIFS

P. CASABONNE explique que les informations relatives à ce budget annexe figurent dans le rapport de présentation annexé au présent rapport.

Ainsi, le budget annexe 2026 s'équilibre de la manière suivante:

- o Section de fonctionnement : 6 400 000.00 €
- o Section d'investissement : 1 960 000.00 €

En section de fonctionnement, les dépenses se décomposent en 6 domaines que sont la prévention, l'incinération, la collecte des déchets ménagers, la collecte sélective, les déchèteries et les frais généraux.

En termes de recettes, il est à noter que nous percevons la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les aides liées au soutien de la collecte sélective et la revente des matériaux.

En section d'investissement, les principales dépenses sont liées à l'acquisition de matériels de pré-collecte équipés de dispositifs d'identification (colonnes, bacs, abris bacs biodéchets...), de collecte et d'équipement de déchèteries.

Tarifs des prestations :

Les tarifs des prestations restent identiques aux tarifs appliqués en 2025.
Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 65 voix pour, 3 contre (P. LENDRES, J. CASABONNE, J-M. PRU-LESTRET), 5 abstentions (M. ADAM, A. DOS SANTOS, N. DUPEROUSSE, C. LADEUIX, C. SERVAT) et 1 nul/blanc/non-participation (D. ARRIGAS) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du SICTOM, arrêté aux montants ci-dessus,
- **MAINTIENT** les tarifs existants,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260428-31-FIN- BUDGET ANNEXE DU SPANC : BUDGET PRIMITIF 2026

P. CASABONNE explique que les informations relatives à ce budget annexe figurent dans le rapport de présentation annexé au présent rapport.

Le budget annexe 2026 s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 135 000.00 €
- Section d'investissement : 21 000.00 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 72 voix pour, 1 abstention (J-M. PRU-LESTRET) et 1 nul/blanc/non-participation (S. BERRIEIX) :

- **APPROUVE** Budget Primitif 2026 du SPANC, arrêté aux montants ci-dessus,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260428-32-FIN- TAXE GEMAPI : DETERMINATION DU PRODUIT ATTENDU POUR 2026 ET CONTRIBUTIONS AUX SYNDICATS

D. MIRANDE-REY explique que par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a institué la taxe additionnelle permettant de gérer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ».

Les dispositions de cette taxe sont codifiées à l'article 1530 bis du Code général des Impôts.

Le produit de la taxe GEMAPI doit être voté chaque année, avant le 15 avril, et porté au 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux, afin que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) calculent les taux additionnels de fiscalité pour chacune des impositions locales concernées.

Le produit de la taxe est plafonné à l'équivalent de 40 € par habitant au sens de l'article L2334-2 du CGCT.

En outre, la taxe ne peut être supérieure aux coûts prévisionnels annuels d'exercice de la compétence GEMAPI (fonctionnement et investissement).

Au vu des cotisations votées par les deux syndicats compétents sur le territoire du Haut-Béarn pour 2026 :

- 350 000 € pour le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents (SMGOAO),
- 25 000 € pour le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP),
- en tenant compte de l'écart sur l'année 2025 entre le produit attendu (voté par délibération du 10/04/2025) et le produit perçu.

Le montant qui pourrait être appelé au titre de la taxe GEMAPI s'élève à 383 550 €.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les participations 2026 aux syndicats compétents, soit 350 000 € pour le SMGOAO et 25 000 € pour le SMBGP,
- **ARRETE** le produit de la taxe « GEMAPI » à 383 550 euros pour l'année 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- **ADOpte** le présent rapport.

R. LATASTE informe les conseillers communautaires que les travaux du comité de défense contre le frelon asiatique vont être relancés à partir du mois de mai. En effet, l'Etat ouvre un fond de subvention national à hauteur de 3 millions d'euros pour aider les collectivités à financer des actions de lutte.

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Caubet', with a stylized flourish at the end.

Vincent CAUBET